

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 402

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV - Un Comité national contre le covid-19 est créé pour contrôler l'action du Gouvernement pendant l'état d'urgence sanitaire. Il est composé d'un délégué et d'un délégué suppléant de chaque force politique représentée à la fois à l'Assemblée nationale et au Sénat. Ce comité peut soumettre au Gouvernement tout projet ou toute proposition susceptible de lutter contre l'épidémie de covid-19 et ses conséquences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement n'a pas démontré sa capacité à dépasser ses intérêts partisans depuis le vote par le Parlement des pouvoirs exceptionnels de l'état d'urgence sanitaire.

Semaine après semaine, échecs après échecs, la confiance de nos concitoyens s'effondre, compromettant le déconfinement et la reprise d'une vie normale.

Au lieu de faire de l'unité nationale un slogan, le gouvernement devrait le mettre en pratique en acceptant un comité national de lutte contre le Covid19, composé de toutes les forces politiques représentatives, sur le modèle du Conseil National de la Résistance.

Ce comité pourrait faire des propositions concrètes au gouvernement pour lutter contre le Covid19.